

COMMUNIQUÉ

OPÉRATION D'IDENTIFICATION, DE SENSIBILISATION ET D'IMMATRICULATION DES EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR PRIVÉ NON ENROLÉS A LA CNAMGS

Dans le cadre de l'extension de la couverture maladie à tous les assujettis, la Direction Générale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) informe le public qu'elle va procéder, **à compter du lundi 14 novembre 2016**, au lancement de l'opération d'identification et de sensibilisation des employeurs et travailleurs du secteur privé non enrôlés à la CNAMGS.

Cette opération, conforme à l'Ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007, instituant un Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale au Gabon, se fonde aussi sur le Décret n°00969/PR/MTEPS du 14 novembre 2008, fixant les modalités techniques de fonctionnement du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale, notamment en son article 5, alinéa 2 qui stipule que « *faute par l'employeur de déclarer l'agent public, le membre d'une Institution Constitutionnelle ou tout travailleur du secteur public, parapublic ou privé, l'immatriculation de celui-ci est effectué soit à la requête de l'intéressé, soit d'office par la Caisse* ».

A cet effet, **des équipes mobiles sillonneront, durant une période pilote d'un mois, les communes de Libreville, d'Owendo et d'Akanda** afin d'identifier et de sensibiliser les employeurs et les travailleurs du secteur privé non encore enrôlés à la CNAMGS, en vue de leur immatriculation qui leur garantira une prise en charge maladie pour eux, et pour leurs familles respectives.

Sont principalement concernés par cette opération, les petits opérateurs économiques et autres compatriotes qui ont des activités génératrices de revenus mensuels supérieurs ou égaux au SMIG tels que : les structures scolaires et sanitaires privées, les restaurants, les hôtels et motels, les menuiseries, les ateliers de couture, les salons de coiffure, les magasins de vente d'objets divers, les épiceries, les boulangeries – pâtisseries etc.

Pour le bon déroulement de cette opération, les populations-cibles citées ci-dessus, ainsi que les autorités locales sont invitées à réserver un bon accueil aux **agents de la CNAMGS** qui seront reconnaissables par un badge d'identification. Ces derniers **ne sont nullement habilités à exiger aux employeurs et travailleurs visités, le paiement d'une quelconque amende ou rémunération.**

Au terme de cette opération, la CNAMGS procédera à la mise à jour du fichier des Gabonais économiquement faibles en y expurgeant les personnes exerçant une activité économique dont le montant des revenus mensuels est supérieur ou égal au SMIG, en vue de les basculer dans le Fonds du secteur privé après leur immatriculation à la CNAMGS.

La CNAMGS compte sur le respect de ces dispositions pour assurer à tous le meilleur service.



Fait à Libreville, le 07 novembre 2016

Le Directeur Général

Pr. Michel MBOUSSOU

